



RADIANCE EVENTS 

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Prestations de services techniques et artistiques

1. Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») définissent les droits et obligations entre

Radiance Events (ci-après « le Prestataire ») et le client professionnel ou particulier (ci-après « le Client ») pour toute prestation technique, audiovisuelle, événementielle ou artistique, notamment : sonorisation, éclairage, vidéo, installation, programmation, régie, exploitation, DJing, animation.

Ces CGV excluent toute notion de vente de produits.

2. Champ d'application

Les présentes CGV s'appliquent à toute Prestation conclue via devis, contrat, facture ou tout accord écrit.

La validation d'un devis ou d'une facture vaut acceptation pleine et entière des CGV, à l'exclusion de toute autre condition client.

3. Devis et réservation

- Devis valable 30 jours à compter de sa date d'émission, sauf mention différente indiquée sur le devis.
- Validation uniquement à réception :
- du devis signé avec mention « Bon pour accord »,
- et du versement de l'acompte (cf. article 5).
- Sans validation dans ce délai, la disponibilité du Prestataire n'est pas garantie.

4. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires à la réalisation de la

Prestation, dans le respect des normes de sécurité.

Il est soumis à une obligation de moyens et non de résultat.

5. Conditions de paiement

- Acompte obligatoire si indiqué sur le devis : 50 % TTC.
- Solde : 100 % du montant total à régler au plus tard en fonction du délai indiqué sur la facture.

En cas de retard de paiement, il sera appliqué :

- les pénalités légales de retard,
- ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € HT pour frais de recouvrement.

6. Annulation

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

- L'acompte versé reste définitivement acquis au Prestataire, y compris en cas de force majeure ou d'annulation imputable au Client.
- Aucun remboursement, indemnisation ou compensation ne sera dû Exception unique : en cas d'incapacité avérée du Prestataire (DJ, technicien, artiste) à assurer la prestation et si aucun remplaçant équivalent n'a pu être trouvé, l'acompte sera remboursé intégralement.

➡ Cette restitution n'ouvre droit à aucun autre dédommagement.

7. Conditions techniques et d'accès

Le Client doit garantir :

- accès libre et sécurisé au lieu de prestation,
- conformité de l'alimentation électrique,
- respect strict des horaires de montage, prestation et démontage.

Tout empêchement ou retard imputable au Client pourra être facturé ou impacter la qualité de la Prestation sans recours possible.

8. Responsabilités

Le Client est responsable de la sécurité du matériel et du personnel du Prestataire durant l'événement.

Toute dégradation, casse, perte ou vol sera facturée au prix de remplacement neuf.

9. Assurance et autorisations

Le Client doit garantir toute autorisation légale nécessaire : SACEM, SPRE, mairie, sécurité, etc.

Le Prestataire bénéficie d'une assurance responsabilité civile professionnelle.

10. Force majeure

Aucune partie ne peut être tenue responsable en cas de force majeure.

■ Cette clause ne permet pas le remboursement de l'acompte, qui reste acquis au Prestataire.

Un report de prestation pourra être envisagé si le Prestataire le permet.

11. Droit à l'image

Sauf opposition écrite du Client, le Prestataire est autorisé à utiliser des images ou vidéos de l'événement à des fins promotionnelles.

12. Litiges

Tout litige non résolu à l'amiable sera soumis au Tribunal de Commerce du siège social du Prestataire, même en cas de pluralité de défendeurs.

13. Exclusivité artistique et non-sollicitation

Le Client s'interdit de contacter, embaucher ou collaborer directement ou indirectement avec toute personne (DJ, technicien, artiste ou autre) ayant exercé au sein de Radiance Events pendant les 12 mois suivant l'événement, sauf accord écrit du Prestataire.

En cas de non-respect, une indemnité équivalente à 100 % du montant initial de la prestation sera automatiquement facturée.

14. Propriété intellectuelle

Toute création technique ou artistique produite par le Prestataire (programmation, design lumière, scènes audio, créations visuelles, etc.) demeure sa propriété exclusive.

Toute utilisation ou reproduction sans accord écrit est interdite.

15. Suspension ou interruption de prestation

Le Prestataire peut interrompre ou refuser la prestation sans remboursement si :

- les conditions de sécurité ne sont pas respectées,
- un comportement violent ou dangereux est constaté,
- les instructions techniques ne sont pas suivies.

16. Adaptation technique

Si des contraintes imprévues empêchent l'exécution normale (météo, accès, puissance électrique...), le

Prestataire peut :

- adapter la prestation,
- ou facturer les ajustements nécessaires. Aucune réclamation ou demande de réduction ne sera recevable.

17. Horaires supplémentaires

Tout dépassement des horaires prévus sera facturé :

- au tarif horaire mentionné au devis,
- ou, à défaut, au tarif horaire standard en vigueur chez le Prestataire.

18. Repas des intervenants

Le Client s'engage à fournir un repas complet et adapté à chaque prestataire (technicien, DJ, artiste, régisseur...) si la présence dépasse 5 heures ou couvre un temps de repas.

➡ À défaut : facturation de 30 € HT par repas et par intervenant, non contestable.

20. Nuisances sonores et réglementations

Le Client est responsable du respect des règles locales liées au volume sonore.

Toute interruption imposée (forces de l'ordre, mairie, voisins...) ne peut justifier :

- aucun remboursement,
- aucune indemnisation,
- aucune réduction.

21. Conditions météorologiques

En cas de conditions risquées (vent, pluie, forte chaleur, gel...) lors d'une installation extérieure, le Prestataire peut :

- modifier l'implantation,
- retarder ou interrompre l'intervention.

Sans recours financier possible.

22. Manipulation du matériel

Le matériel ne doit être manipulé que par le personnel du Prestataire.

Toute détérioration liée à une intervention non autorisée sera facturée.

23. Sécurité de l'alimentation électrique

Le Client doit fournir une alimentation électrique stable et conforme.

Tout dommage causé par surtension, coupure ou groupe électrogène inadapté sera facturé.

24. Accès véhicule et stationnement

Le Client doit garantir un accès adapté pour déchargement et stationnement des véhicules techniques.

Tout surcoût lié à l'impossibilité d'accès sera refacturé.

25. Confidentialité

Les tarifs, méthodes de travail, documents techniques et informations communiquées par Radiance Events sont strictement confidentiels et ne peuvent être transmis à des tiers sans accord écrit.

26. Droit de substitution

Le Prestataire peut faire intervenir un remplaçant ou sous-traitant qualifié sans accord préalable du Client, sous réserve de qualité équivalente.

27. Sécurité du public

Si la sécurité des intervenants ou du public est compromise (violence, intrusion, consommation excessive d'alcool, etc.), le Prestataire peut interrompre immédiatement la prestation sans remboursement.

28. Archivage technique

Les fichiers techniques (plans lumière, patch, programmation, scènes audio, etc.) sont conservés à titre interne.

Ils peuvent être supprimés après l'événement sans préavis.

29. Location de matériel technique et audiovisuel

Cet article s'applique à toute location de matériel technique, audiovisuel, d'éclairage, de sonorisation, de structure ou d'effets spéciaux proposée par Radiance Events, qu'elle soit conclue avec un client professionnel ou particulier, avec ou sans prestation d'exploitation associée.

Le matériel peut être retiré par le Client ou livré sur le lieu de l'événement si cette option est prévue au devis.

Toute installation, câblage ou mise en service doit être réalisée exclusivement par Radiance Events, sauf mention écrite contraire.

Une caution obligatoire peut être demandée avant mise à disposition du matériel. Le Client est pleinement responsable de toute perte, casse, vol ou détérioration, dès la remise du matériel jusqu'à son retour.

Le matériel doit être restitué à la date et heure prévues. Tout retard entraîne une facturation supplémentaire au tarif journalier prévu au devis (ou, à défaut, 10 % du montant de la location par jour).

Le Client doit fournir une assurance responsabilité civile couvrant l'utilisation du matériel, ainsi que le vol ou les dommages éventuels. Une attestation pourra être exigée.

Le matériel doit être utilisé conformément à sa destination, dans des conditions normales d'exploitation. Sont interdits sans accord écrit préalable : utilisation en extérieur sans protection adaptée, modification ou ouverture de l'équipement, branchement sur installation électrique non conforme.

Toute intervention technique nécessaire due à une mauvaise utilisation du matériel sera facturée en supplément selon le barème horaire du Prestataire.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou de risque pour le matériel (vent, pluie, forte chaleur, gel...), le Prestataire peut imposer le retrait ou l'arrêt du matériel loué sans que cela puisse ouvrir droit à indemnisation. Le Client s'engage à suivre les consignes de sécurité communiquées par Radiance Events.